

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2026\_05

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision du 28 décembre 2022 relative à l'attribution des contrats de prestation de services d'assurances

Considérant que la commune a adhéré, par délibération en date du 12 juin 2025 à la centrale d'achat intercommunautaire mise en place par la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane et précisément à la mutualisation du Marché des assurances

Considérant que la mise en place effective des contrats ne pourra pas se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant que les contrats d'assurances de la commune arrivent à expiration au 31 décembre 2025.

Considérant qu'il est de prudente administration de prolonger les contrats d'une année.

**Objet : Avenant au contrat d'assurances : lot 4 Protection juridique**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec SARRE MOSELLE à Sarrebourg un avenant de modification au contrat « Protection juridique – Lot 4 » ayant pour objet la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 29 janvier 2026

Le Maire,

A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 29 janvier 2026

Et de la publication le 29 janvier 2026